## Extrait du registre des délibérations de la commune de Bernes sur Oise Séance du 9 mai 2023

Date de la convocation 3/5/2023 Date d'affichage 3/5/2023

Le neuf mai de l'an deux mille vingt-trois à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres Afférents au Conseil municipal: 23

Etaient présents: 15 - Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Nathalie BAHLIL. Abdoulave DIATTA, Céline FOURQUAUX, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE. Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY,

En exercice: 23

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents: 2 - Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER Absents donnant pouvoir: 6 – Véronique APPOLONUS à Nathalie BAHLIL. Lisa CODET à Anne-Marie GALLIMARD, Virginie COUTINHO à Céline FOURQUAUX, Denis DUBOSQUELLE à Marvline GIRARD, Olivier FOUR à Nicolas TAGUAY, Carine FRAISSE à John FRAISSE,

Secrétaire de séance : Nathalie BAHLIL

Réf: CM 2023 - 30

OBJET: Marché communal - Fixation des tarifs

Pour: 21 Contre: Abstentions: Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie.

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale du Val d'Oise pour la création d'un marché à Bernes-sur-Oise.

Vu la délibération n° CM2021-26 du 08 avril 2021 portant sur la création d'un marché communal, sur l'adoption du règlement intérieur et sur l'institution d'un droit de place de 1 € l'emplacement,

Publication électronique ou notification

Vu la délibération n°CM2021-51 du 21 octobre 2021 portant modification des

tarifs du marché communal, pour l'année scolaire 2021-2022,

Considérant la nécessité d'adapter la périodicité des tarifs pour une meilleure organisation des services municipaux.

du: 1 7 MAI 2023

Il est proposé à l'assemblée de mettre en place un tarif annuel, comme suit :

- √ 25 € l'année pour les commerçants réguliers (au moins 2 marchés par
- 15 € l'année pour les commerçants ponctuels (1 marché par mois)



Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité des vo

Publié le

Reçu en préfecture le 16/05/2023

✓ FIXE le tarif annuel à 15 € pour les co ID: 095-219500584-20230509-2023 30 01-DE par mois) et à 25 € pour les commerçants reguliers (au moins marchés par mois),

CHARGE M. le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de ces nouveaux tarifs annuels.

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 9 mai 2023 Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANI

Le Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.